

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller en exercice le 15 décembre 2023 pour la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 décembre 2023 à 18H30.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Affaires financières et comptables
 - Annulation de la délibération n° 07.04.22/02 : déclassement d'un talus communal du domaine public
 - Avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022
- 2°) Commission Travaux, Espaces verts, Forêt
- 3°) Commission des Affaires scolaires, Loisirs et Cérémonies
- 4°) Commission Cadre de Vie et Développement local
- 5°) Commission des Finances
 - Autorisation de mandatement des investissements 2023
 - Taxes et redevances pour 2023
 - Tarifs salles pour 2023
 - Tarifs vaisselle cassée à refacter pour 2023
 - Tarifs Ecole de Musique pour 2023
 - Tarifs de la Cantine et du Service Périscolaire MIDI pour 2023
 - Tarifs accueil périscolaire MATIN et SOIR pour 2023
 - Majorations tarifaires 2023 pour non-respect des délais de procédure d'inscription aux différents accueils périscolaires
 - Tarification progressive de la cantine scolaire sur niveau de ressources pour 2023
 - Versement d'une avance au CCAS pour 2023
- 6°) Convention de mise à dispo de locaux pour l'E2C
- 7°) Personnel Communal
 - Bilan des données sociales
 - Participation maintien de salaire
- 8°) CCARM - Convention Territoriale Globale
- 9°) Bail de chasse et concession cabane
- 10°) Convention d'établissement et d'exploitation du réseau câblé de Fumay : fin de la concession ComCâble
- 11°) Modification du règlement intérieur du Conseil municipal
- 12°) Informations du Maire

Etaient présents : Monsieur Mathieu SONNET, Madame Liliane PASSEFORT, Monsieur André ESCOBAR, Madame Magali CAPLET, Monsieur Joseph MUCCILLI, Madame Sylvie PEREZ, Monsieur Dominique BERNIER, Madame Virginie KASPESZYK, Monsieur Akim BOUZIDI, Monsieur Gilles HERMANT, Madame Danielle HUART, Monsieur Mohamed OUBARI, Madame Katia GUGERT, Monsieur Daniel HYON, Madame Nadia SANSERI, Monsieur Harold PONSART, Monsieur Miguel FERNANDEZ, Madame Laurence MARECHAL

Absents excusés : Madame Lucie HAMOUDI (pouvoir à M. SONNET) - Mme Laura DUPUIS - Monsieur Eric GUERINY - Monsieur Gary LEVA - Monsieur Aurélien BOISTAY.

Le secrétariat de la séance était assuré par : Madame Magali CAPLET

Monsieur le Maire fait l'appel des conseiller(e)s présent(e)s, indique les excusés et les pouvoirs enregistrés et enfin, constate le quorum.

Puisque les Conseillers Municipaux ont tous reçu les comptes-rendus des séances du 29 novembre 2023 et du 16 décembre 2023, Monsieur le Maire demande alors si des remarques sont à faire.

Sans remarque particulière, les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Après la présentation par le Docteur VILLENET du projet de création d'un centre intercommunal de Santé Ardenne Rives de Meuse sur la Commune de Fumay et les questions réponses terminées, Monsieur le Maire remercie Monsieur VILLENET et propose d'engager l'examen des autres points inscrits à l'ordre du jour.

N° 21.12.23/97 : Vente de parcelle à la SAS IFA (Industries – Forêts – Ardennes) – Groupe BARET**Le Conseil Municipal,**

Considérant que, par courrier en date du 12 juillet 2022, le Groupe BARET, propriétaire de l'entreprise IFA (Industries – Forêts – Ardennes) installée sur la Zone artisanale Rue Francis de Pressencé à Fumay, a fait part de sa volonté d'acquérir auprès de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, les plateformes disponibles jouxtant son site de production ainsi qu'une partie de la parcelle AM 36, d'une superficie totale de 1 317 m², appartenant à la Commune, pour environ 667 m²,

Considérant que le service des Domaines évalue la totalité de la parcelle AM 36 à 658 €, soit un prix au m² évalué à 0,50 €,

Vu le découpage parcellaire réalisé par le Cabinet de géomètres experts DELALOI,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE : de vendre au Groupe BARET la parcelle de terrain communale cadastrée section AM n° 93, d'une superficie totale de 464 m², au prix de 232,00 €, hors frais de notaire à la charge de l'acheteur.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé par la SCP MAQUENNE, Notaire à Fumay, ainsi que tous les documents y afférents.

PRECISE : que l'acte de vente devra également stipuler que les frais de géomètre inhérents à la découpe parcellaire seront à la charge de l'acheteur.

N° 21.12.23/98 : Autorisation de mandatement des investissements 2024**Le Conseil Municipal,**

Pour permettre notamment de payer sur les différents budgets de la Commune, les investissements en cours avant le vote du Budget Primitif 2024,

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conclusions rendues à l'unanimité le 11 décembre 2023 par la Commission des Finances,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE : dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024, Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024, dans la limite de 25 % des crédits votés l'année précédente sur les différents budgets de la Commune comme détaillé ci-dessous :

**DETAIL DES AUTORISATIONS DE MANDATEMENT DES INVESTISSEMENTS
DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2023 POUR L'ANNEE 2024**

VOTE par "opérations d'équipement"

CHAPITRE pour information	Opérations	BP 2023	Dm 2023 OU Virement crédit	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 CGCT
				25%
D21	0011 - EQUIPEMENTS SCOLAIRES	10 000 €		2 500 €
D21	0012 - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS	27 000 €		6 750 €
D21	0013 - EQUIPEMENTS DIVERS	110 000 €		27 500 €
D21	0025 - VOIRIE ET FORET	10 000 €		2 500 €
D21	0028 - LOGEMENTS	10 000 €		2 500 €
D21	0030 - RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	150 000 €		37 500 €
D21	0050 - BATIMENTS	100 000 €		25 000 €
D23	0052 - Réhabilitation COUVENT en ESPACE MÉMOIRE	25 000 €		6 250 €
D21	0053 - Création de 2 aires de Jeux		160 000 €	40 000 €
D20	0099 - OPERATIONS HORS PROGRAMMES	28 000 €		7 000 €
	TOTAL	470 000 €	160 000 €	157 500 €

N° 21.12.23/99 : Tarifs et redevances pour 2023**Le Conseil Municipal,**

Vu les conclusions rendues à l'unanimité le 11 décembre 2023 par la Commission des Finances,

Considérant la prise en considération du contexte de forte inflation et de hausse significative des coûts énergétiques,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE : les tarifs et redevances 2024 avec application au 1^{er} janvier 2024 comme indiqués ci-contre.

Nature	2024
Cimetière :	
Case columbarium 30 ans renouvelables	929,50 €
Ouverture et fermeture case columbarium	27,00 €
Concession trentenaire (2m ²)	157,50 €
Concession cinquantenaire (2m ²)	212,00 €
Caveau provisoire : 1 ^{ère} journée	25,00 €
Caveau provisoire : journée supplémentaire	7,00 €
Cave urne trentenaire	79,50 €
Cave urne cinquantenaire	106,00 €
Droits de Place Foire Saint Michel	
Brocanteurs non professionnels	Gratuit
Brocanteurs professionnels – Commerçants – Forains (au mètre linéaire – ml)	
Minimum de perception	25,00 €
Le ml au-delà de 5 ml	2,50 €
Manèges (au m ² d'emprise au sol)	2,50 €
Droits de place Fêtes foraines printemps / automne :	
Emplacement des métiers et manège (au m ² d'emprise au sol)	2,50 €
Droits de place camions d'outillage	
De 1 à 15m	96,00 €
De + de 15m	122,00 €
Droits de place des cirques (sans animaux)	
Petits cirques sans animaux	57,00 €
Grands cirques sans animaux	470,00 €
Stationnement des taxis (par an)	
	35,50 €
Terrasse des cafés (au delà de 20m²) le m²	
	4,00 €
Locations diverses	
Sol où sont édifiés des garages	27,50 €
Terrain à usage de jardin – l'are par an (minimum de location 15 €)	5,70 €
Terrain à usage de pré – l'are par an (minimum de location 15 €)	5,00 €
Tarifs divers	
Coupe de bois	37,00 €
Photocopies A4 (noir et blanc)	0,25 €
Photocopies A4 (couleur)	1,25 €
Envoi de fax	0,25 €
Indemnité de mise en fourrière animale – forfait par jour	45,00 €
Vacations funéraires	25,00 €
Prêt de matériel	
Chapiteaux : location montage et démontage compris avec une caution de 1 000,00 €	
* Journée	420,00 €
* Week-end	525,00 €

N° 21.12.23/100 : Tarifs de location de salles 2024**Le Conseil Municipal,**

Vu les conclusions rendues à l'unanimité le 11 décembre 2023 par la Commission des Finances,

Considérant la prise en considération du contexte de forte inflation et de hausse significative des coûts énergétiques,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE : les tarifs des locations de salles pour 2024 comme indiqué ci-contre.

Centre culturel du centre social :

Caution : 500€	FUMAY	EXTERIEUR	ASSOCIATIONS FUMACIENNES (siège social sur la commune)
	2024	2024	2024 (hors 1^{ère} utilisation gratuite)
Week end	275,00 € + Fluides	370,00 € + Fluides	85€ par manifestation
Journée	140,00 € + Fluides	185,00 € + Fluides	
½ journée	70,00 € + Fluides	95,00 € + Fluides	

Salle des fêtes :

Caution : 1 000€	FUMAY	EXTERIEUR	ASSOCIATIONS FUMACIENNES (siège social sur la commune)
	2024	2024	2024 (hors 1^{ère} utilisation gratuite)
Week end	420,00 € + fluides	475,00 € + fluides	85€ par manifestation
Journée	315,00 € + fluides	350,00 € + fluides	
½ journée	160,00 € + fluides	175,00 € + fluides	

Foyer des anciens :

Caution : 100€	FUMAY	EXTERIEUR	ASSOCIATIONS FUMACIENNES (hors 1 ^{ère} utilisation gratuite)
	2024	2024	2024 (hors 1^{ère} utilisation gratuite)
Vin d'honneur ½ journée	95,00 € + fluides	135,00 € + fluides	85€ par manifestation

Salles de réunion ou bureau par jour (mairie annexe) :

	FUMAY	EXTERIEUR	ASSOCIATIONS FUMACIENNES (siège social sur la commune)
	2024	2024	2024
Stage ou réunion	30,00 €	35,00 €	gratuit

Salle de réunion du complexe sportif :

	FUMAY	EXTERIEUR	ASSOCIATIONS FUMACIENNES (siège social sur la commune)
	2024	2024	2024
Salle	30,00 €	35,00 €	gratuit
Salle+bar +réserve	45,00 €	55,00 €	
Salle escalade + dojo	65€ pour 2 heures maximum et 35€ l'heure supplémentaire		

Salles de réunion ou bureau (mairie annexe) : **Entreprises privées du secteur concurrentiel**

Stage ou réunion	Année civile 2024
	Entreprise privée du secteur concurrentiel
½ journée	80€
journée	160€

Salles de réunion (complexe sportif) : Entreprises privées du secteur concurrentiel

	Année civile 2024	
	Entreprise privée du secteur concurrentiel	
	Salle de réunion	Salle de réunion + bar + réserve
½ journée	80€	105€
journée	160€	210€

Les fluides seront facturés sur la base tarifaire 2024 suivante :

1 kWh ou kilowattheure = 0.40 € (euro)

1 m³ mètre cube de gaz = 3,20 € (euro)1 m³ mètre cube d'eau = 4,35 € (euro)**N° 21.12.22/101 : Tarifs vaisselle cassée à refacturer pour 2024****Le Conseil Municipal,**

Vu les conclusions rendues à l'unanimité le 11 décembre 2023 par la Commission des Finances,

Considérant la prise en considération du contexte de forte inflation et de hausse significative des coûts énergétiques,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,**APPROUVE** : les tarifs de vaisselle cassée à refacturer pour 2024 comme indiqué ci-contre.

DESIGNATION	Tarifs 2024
Assiette 20 cm	5,50 €
Assiette 21,7 cm	5,50 €
Assiette 26 cm	10,50 €
Bassine évasée aluminium D.50	85,00 €
Bol D.13,5	5,50 €
Braisière cylindrique aluminium D.50	285,00 €
Cocotte ronde émaillée D.34	175,00 €
Corbeille osier ronde 24 cm	5,50 €
Couteau à pain 18 cm	16,00 €
Couteau de table forge manche rond	5,50 €
Couteau limonadier décapsuleur	5,50 €
Couvercle aluminium D.28	16,00 €
Couvercle aluminium D.32	26,50 €
Couvercle aluminium D.50	32,00 €
Cuillère à café inox	5,50 €
Cuillère de service 33 cm	5,50 €
Cuillère de table inox	5,50 €
Ecumoire monobloc inox D.16 cm	21,00 €
Essoreuse à salade	150,00 €
Flûte 17 cl	5,50 €
Fourchette de service uni inox	10,50 €
Fourchette de table inox	5,50 €
Gobelet 16 cl	5,50 €
Légumier inox uni D.24	16,00 €
Louche de table	5,50 €
Louche monobloc inox 12 cm	21,00 €
Marmite traiteur aluminium D.50	170,00 €
Marmite traiteur aluminium D.540	170,0 €
Passoire conique alu D.50	150,00 €
Percolateur	160,00 €
Planche avec rigole 60 x 40 x 2 cm	26,50 €

Plaque rôtisserie 55 x 44	142,00 €
Plaque tôle	21,00 €
Plat ovale inox uni 46 x 30	16,00 €
Plat rond plat inox uni D.30	10,50 €
Plat rond uni léger D.33 (CC)	16,00 €
Pot à bec empilable inox 100 cl (CC)	26,50 €
Pot à bec empilable inox 150 cl (SDF)	26,50 €
Ramequin verre D. 10	5,50 €
Saladier lys duralex 10,5 cm	5,50 €
Saladier verre empilable 12 cm	5,50 €
Saladier verre empilable 10,5 cm	5,50 €
Sauteuse Aluminium 24 cm	63,00 €
Sauteuse Aluminium 32 cm	79,00 €
Soucoupe mixte Arcopal	5,50 €
Tasse mixte Arcopal	5,50 €
Tire-bouchon à levier	10,50 €
Trachelard L.28 cm	63,00 €
Verre à vin 19 cl	5,50 €

N° 21.12.23/102 : Tarifs de l'Ecole de Musique pour 2024

Le Conseil Municipal,

Vu les conclusions rendues à l'unanimité le 11 décembre 2023 par la Commission des Finances,

Considérant la prise en considération du contexte de forte inflation et de hausse significative des coûts énergétiques,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE : de fixer les tarifs de l'Ecole de Musique à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

➤ **Formule 1** : 100€/an

Comprenant l'intégralité des prestations de l'école : location d'instrument, cours de solfège, cours collectifs (partielle harmonie,.....), cours individuel d'instrument (dans la limite des disponibilités des professeurs).

➤ **Formule 2** : 70€/an

Cours collectif d'instrument, location d'instrument.

➤ **Formule 3** : 65 €/an

Jardin musical, solfège sans pratique instrumentale individuelle.

➤ **Formule 1** : 100€/an

Comprenant l'intégralité des prestations de l'école : location d'instrument, cours de solfège, cours collectifs (partielle harmonie,.....), cours individuel d'instrument (dans la limite des disponibilités des professeurs).

➤ **Formule 2** : 70€/an

Cours collectif d'instrument, location d'instrument.

➤ **Formule 3** : 65 €/an

Jardin musical, solfège sans pratique instrumentale individuelle.

➤ **Formule 4** : 55 €/an

Pratique individuelle supplémentaire pour les élèves inscrits à la formule 1.

Pas de droit d'inscription aux partielles d'harmonie pour les musiciens propriétaires de leur instrument inscrits à l'HMF.

➤ **Réduction** :

25% à partir du 2^o élève, 50% à partir du 3^o élève d'une même famille, sont considérés comme tel, toutes personnes habitant à la même adresse.

Une réduction de 20 € sera accordée aux élèves qui sont propriétaires de leur instrument.

➤ **Modalité de paiement** :

Annuellement à l'inscription en septembre,

ou semestriellement à l'inscription en septembre N et le 1^{er} février N+1.

Les paiements s'effectuent à l'inscription par chèque à l'ordre du trésor public ou en espèce.

En cas d'abandon, **la totalité de la cotisation annuelle reste due même si le paiement s'effectue semestriellement.**

Les élèves qui ne sont pas en ordre de paiement ne seront pas acceptés en cours.

N° 21.12.23/103 : Tarifs pour 2024 de la cantine du Collège Les Aurains**Le Conseil Municipal,**

Considérant que le conseil d'administration du collège "Les Aurains", lors de sa séance en date du 10 octobre 2023, a voté, à l'unanimité des membres présents, les nouveaux tarifs pour l'année 2024 des élèves d'élémentaires, de maternelles, des accompagnateurs et des agents de service mairie,

Vu les conclusions rendues à l'unanimité le 11 décembre 2023 par la Commission des Finances,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE : des tarifs pour 2023 proposés par le Collège 'Les Aurains' pour les repas pris par les élèves des écoles maternelles et élémentaires, ainsi que pour ceux des accompagnateurs et des agents de service mairie, comme suit :

+ Elèves de Maternelle :	2,70 €/repas
+ Elèves d'Elémentaire :	2,80 €/repas
+ Accompagnateurs :	2,60 €/repas
+ Agent de Service Mairie :	2,60 €/repas

N° 21.12.23/104 : Tarifs de l'accueil Périscolaire pour 2024**Le Conseil Municipal,**

Vu les conclusions rendues à l'unanimité le 11 décembre 2023 par la Commission des Finances,

Considérant la prise en considération du contexte de forte inflation et de hausse significative des coûts énergétiques,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

FIXE : les tarifs de l'accueil périscolaire matin, midi et soir à compter du 8 janvier 2024 comme indiqué ci-contre.

		TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL			
		Notification CAF à produire			
ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN Prix à la séance	QF <= 750,00 €	1,40 €	QF > 750,00 €	1,75 €	

		TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL			
		Notification CAF à produire			
ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR Prix à la séance	QF <= 750,00 €	1,45 €	QF > 750,00 €	1,85 €	

Enfants de FUMAY

INSCRIPTION ANNUELLE				
Coût à la journée	Prix unitaire du repas	Nombre de jours	Service périscolaire	TOTAL
QF > 1500,00	2,80 €	1	1,30 €	4,10 €
750,00 € < QF <= 1500,00 €	1,00 €	1	1,05 €	2,05 €
QF <= 750,00 €	0,70 €	1	0,75 €	1,45 €

INSCRIPTION OCCASIONNELLE

Coût à la journée	Prix unitaire du repas	Nombre de jours	Service périscolaire	TOTAL
QF>750,00 €	2,80 €	1	2,70 €	5,50 €
QF<=750,00 €	2,80 €	1	1,60 €	4,40 €

Enfants de FÉPIN

	ELEVE DE MATERNELLE			ELEVE D'ELEMENTAIRE			
	Prix unitaire du repas	Nombre de jours	TOTAL	Prix unitaire du repas		Part communale	TOTAL
QF>1500,00	2,80 €	1	2,80 €	2,80 €	1	-0,89 €	1,91 €
750,00 €<QF<=1500,00 €	1,00 €	1	1,00 €	1,00 €	1		1,00 €
QF<=750,00 €	0,70 €	1	0,70 €	0,70 €	1		0,70 €

Enfants HORS FUMAY-FÉPIN

INSCRIPTION ANNUELLE				
Coût à la journée	Prix unitaire du repas	Nombre de jours	Service périscolaire	TOTAL
QF>1500,00	2,80 €	1	4,80 €	7,60 €
750,00 €<QF<=1500,00 €	1,00 €	1	4,70 €	5,70 €
QF<=750,00 €	0,70 €	1	3,90 €	4,60 €
INSCRIPTION OCCASIONNELLE				
Coût à la journée	Prix unitaire du repas	Nombre de jours	Service périscolaire	TOTAL
QF>750,00 €	2,80 €	1	5,70 €	8,50 €
QF<=750,00 €	2,80 €	1	4,60 €	7,40 €

N° 21.12.23/105 : Majorations tarifaires 2024 pour non-respect des délais de procédure d'inscription aux différents accueils périscolaires

Le Conseil Municipal,

Conformément à la décision de la Commission des Affaires scolaires, Loisirs et Cérémonies en date du 7 novembre 2022,

Considérant la délibération n° 21.12.22/77 du 21 décembre 2022 correspondante,

Vu les conclusions rendues à l'unanimité le 11 décembre 2023 par la Commission des Finances,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

MAINTIENT : pour 2024, les majorations tarifaires votées lors du Conseil municipal du 21 décembre 2022, à savoir :

- ✓ une majoration tarifaire **en supplément du tarif applicable** de 10€/enfant/mois dans le cas du non respect du calendrier mensuel d'inscription des enfants aux différents accueils périscolaires fixé au Tableau réglementaire N°1 de l'article 1.6- Inscriptions du Règlement intérieur du service animation de la ville de Fumay,
- ✓ une majoration tarifaire **en supplément du tarif applicable** de 5€/enfant/jour dans le cas du non respect **des délais fixés pour les inscriptions complémentaires et occasionnelles** aux différents accueils périscolaires (Cf. **Tableau 2 article 1.6- Inscriptions** du Règlement intérieur du service animation de la ville de Fumay),
- ✓ une majoration tarifaire **en supplément du tarif applicable** de 5€/enfant/jour en cas de première prise en charge d'un enfant en l'absence d'inscription préalable,
- ✓ une majoration tarifaire **en supplément du tarif applicable** de 10€/enfant/jour à compter de la deuxième prise en charge d'un enfant en l'absence d'inscription préalable.

N° 21.12.23/106 : Tarification progressive de cantine scolaire sur niveau de ressources pour 2024

Le Conseil Municipal,

Vu les conclusions rendues à l'unanimité le 11 décembre 2023 par la Commission des Finances,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE : d'établir, dans le cadre du dispositif de la cantine à 1 €, pour la période du 8 janvier au 31 décembre 2024, une tarification unique et progressive du prix par repas pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune comme suit :

- 0,70 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 750 € ;
- 1,00 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 750 € et 1 500 € ;
- 2,60 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 1 500 €.

N° 21.12.23/107 : Virements de crédits*Le Maire expose :*

Pour faire face aux dépenses supplémentaires de charges de personnel, dues aux absences de longue durée et aux mouvements de personnel, le 29 novembre 2023, le Maire a signé un arrêté de virement de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement comme suit :

Chapitre 022 : Dépenses d'imprévues de fonctionnement : - 10 000 €

Chapitre 012 : Charges de personnel :

Article 6218 : Autre personnel extérieur : + 10 000 €

Le Conseil Municipal,**A l'unanimité des membres présents,**

PREND : acte de cette communication.

N° 21.12.23/108 : Commission Cadre de vie et Développement durable du 6 décembre 2023**Le Conseil Municipal,**

Vu le rapport de la Commission Cadre de vie et Développement local du 6 décembre 2023 présentant le bilan de la saison touristique 2023 (Musée, Capitainerie, Aire de camping-cars, label vélo) ainsi que des informations sur la sécurité routière et la vidéoprotection,

A l'unanimité des membres présents,

PREND : acte de cette communication.

N° 21.12.23/109 : Commission Travaux, Espaces verts, Forêt du 12 décembre 2023**Le Conseil Municipal,**

Vu le rapport de la Commission Travaux, Espaces verts, Forêt du 12 décembre 2023 présentant l'évolution des divers travaux en cours ou achevés sur le territoire communal,

A l'unanimité des membres présents,

PREND : acte de cette communication.

N° 21.12.23/110 : Commission Travaux, Espaces verts, Forêt du 12 décembre 2023 : nouveau plan d'aménagement ONF de la forêt communale 2024-2043

Le Conseil Municipal,

Vu les conclusions rendues à l'unanimité le 6 décembre 2023 par la Commission Travaux, Espaces verts, Forêt,

Vu les propositions d'aménagement faites par l'Office National des Forêts,

A l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE : le projet d'aménagement établi pour la période 2024 – 2043

SOLLICITE : auprès des services de l'Etat l'application des dispositions du 2° alinéa de l'article L.122-7 du Code Forestier pour cet aménagement au titre de la réglementation propre au site Natura 2000 que sont la Zone de Protection Spéciale (ZPS) n° FR 2112013 dite 'Zone Natura 2000 du Plateau Ardennais'

N° 21.12.23/111 : Commission d'Appels d'offres : attribution du marché des Assurances

Monsieur le Maire expose :

Le marché des Assurances de la Ville arrivant à échéance au 31 décembre 2023, un appel d'offres a été lancé début du mois de novembre pour 6 lots, à savoir : Lot 1 – Dommages aux biens, Lot 2 – Responsabilité civile, Lot 3 – Flotte véhicules, Lot 4 -Risques statutaires, Lot 5 – Protection fonctionnelle et Lot 6 – Protection juridique.

Au vu des offres reçues, le niveau de concurrence est limité et illustre l'état de grande tension autour des renouvellements des marchés publics d'assurances des collectivités. En effet, pour les lots 2, 3 et 5, une seule offre a été proposée. Pour le lot 1, 2 offres ont été reçues, 4 pour le lot 3 et 3 pour le lot 6.

Les membres de la Commission d'Appels d'Offres réunis le 18 décembre 2023 ont analysé les offres selon 5 critères définis en amont (prix, importance des réserves, indexation, préavis, gestion).

Ainsi, la Commission a décidé d'attribuer le marché des Assurances de la collectivité, comme suit :

- **Lot 1** – Dommages aux biens et risques annexes

Candidat retenu : SMACL ASSURANCES

Choix : solution avec franchise majorée pour 25 702,91 € TTC/an

- **Lot 2** – Responsabilité civile et risques annexes

Candidat retenu : SMACL ASSURANCES

pour 3 805,99 € TTC/an

Lot 3 – Flotte véhicules et risques annexes

Candidat retenu : SMACL ASSURANCES

pour 7 016,01 € TTC/an

- **Lot 4** – Risques statutaires

Candidat retenu : RELENS/CNP

Choix : solution avec LM/LD pour 53 000,85 € TTC/an

- **Lot 5** – Protection fonctionnelle

Candidat retenu : SMACL ASSURANCES

pour 343,42 € TTC/an

- **Lot 6** – Protection juridique

Candidat retenu : CFDP / MADELAINE BRISSET

pour 768,72 € TTC/an

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer les marchés d'Assurances de la Collectivité selon les choix de la Commission d'Appels d'Offres mentionnés ci-dessus.

N° 21.12.23/112 : Lotissement communal : règlement de commercialisation et dossier de candidature du futur lotissement

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'achat d'un lot dans un lotissement communal implique de respecter les règles préétablies et qui s'imposeront aux acquéreurs et aux futures constructions,

Considérant qu'il est impératif de rendre la commercialisation du nouveau lotissement communal aussi transparente que possible,

A l'unanimité des membres présents,

ADOPTE : le règlement de commercialisation et dossier de candidature, ci-joint, annexé.

N° 21.12.23/113 : Lotissement communal : règlement de lotissement**Le Conseil Municipal,**

Considérant que l'achat d'un lot dans un lotissement communal implique de respecter les règles préétablies et qui s'imposeront aux acquéreurs et aux futures constructions,

Au titre des règles préétablies qui s'imposeront aux futures constructions du lotissement Taine,

A l'unanimité des membres présents,

ADOPTE : le règlement de lotissement, ci-joint, annexé.

N° 21.12.23/114 : Dimanches du Maire**Le Conseil Municipal,**

Considérant que la Ville a été sollicitée par 2 commerçants fumaciens pour des ouvertures exceptionnelles le dimanche, les 22 et 29 décembre 2024,

Considérant que les commerces susmentionnés ont précisé que seuls les salariés volontaires peuvent travailler le dimanche,

Considérant que, pour les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal,

Considérant que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire et que son nombre ne peut excéder douze par année civile,

Considérant que le nombre des dimanches demandés n'excède pas cinq, l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse n'est pas nécessaire,

A l'unanimité des membres présents,

DONNE : un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 les 22 et 29 décembre 2024.

PRECISE : que les dates seront définies par un arrêté du Maire.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

N° 21.12.23/115 : Mise à disposition de locaux à l'E2C : renouvellement de la convention pour 2024**Le Conseil Municipal,**

Considérant que l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Rethel a ouvert une Ecole de la Deuxième Chance à Fumay,

Considérant que depuis septembre 2012, cette école est installée dans les locaux de la Maison des Associations, Antoinette FOUQUE.

Considérant qu'à cet effet, une convention financière de mise à disposition de locaux est établie chaque année prévoyant les frais de fonctionnement du bâtiment.

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE : de renouveler la convention à titre onéreux susmentionnée pour l'étendre jusqu'au 31 décembre 2024.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer avec le Directeur de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) le document correspondant annexé à la présente délibération.

N° 21.12.23/116 : CCARM - compte-rendu d'activité du 1^{er} semestre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport d'activité du 1^{er} semestre 2023 de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, ci-joint annexé, et le débat qui s'en est suivi entre les Conseillers municipaux et communautaires de la Commune,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE : de cette communication.

- Informations du Maire

Monsieur le Maire fait le point de l'avancée des travaux en Mairie. Il indique que les services rouvriront bien le 2 janvier bien que tout ne sera pas fini.

Il laisse la parole à Madame PASSEFORT, Maire-adjointe, qui souhaite remercier les élus présents pour la distribution des colis aux Anciens.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire invite l'ensemble des Conseillers et les personnes présentes à partager le verre de l'amitié en cette fin d'année, et leur souhaite de bonnes fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10H15.

Le Maire,
Mathieu SONNET

La secrétaire,
Magali CAPLET

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

- N° 21.12.23/97 : Modification de l'ordre du jour de la séance
- N° 21.12.23/98 : Autorisation de mandatement des investissements 2024
- N° 21.12.23/99 : Tarifs et redevances pour 2024
- N° 21.12.23/100 : Tarifs des locations de salles pour 2024
- N° 21.12.23/101 : Tarifs vaisselle cassée à refacturer pour 2024
- N° 21.12.23/102 : Tarifs de l'Ecole de musique pour 2024
- N° 21.12.23/103 : Tarifs pour 2024 de la cantine du Collège Les Aurains
- N° 21.12.23/104 : Tarifs de l'accueil périscolaire pour 2024
- N° 21.12.23/105 : Majoration tarifaire 2024 pour non-respect des délais de procédure d'inscription aux différents accueils périscolaires
- N° 21.12.23/106 : Tarification progressive de cantine scolaire au niveau des ressources pour 2024
- N° 21.12.23/107 : Virements de crédits
- N° 21.12.23/108 : Commission Cadre de vie et Développement durable du 6 décembre 2023
- N° 21.12.23/109 : Commission Travaux, Espaces verts, Forêt du 12 décembre 2023
- N° 21.12.23/110 : Commission Travaux, Espaces verts, Forêt du 12 décembre 2023 : nouveau plan d'aménagement ONF de la forêt communale 2024-2043
- N° 21.12.23/111 : Commission d'Appels d'offres : attribution du marché des Assurances
- N° 21.12.23/112 : Lotissement communal : règlement de commercialisation et dossier de candidature du futur lotissement
- N° 21.12.23/113 : Lotissement communal : règlement de lotissement
- N° 21.12.23/114 : Dimanches du Maire
- N° 21.12.23/115 : Mise à disposition de locaux à l'E2C : renouvellement de la convention pour 2024
- N° 21.12.23/116 : CCARM - compte-rendu d'activité du 1^{er} semestre 2023